

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27	L'an deux mille dix-sept, le vendredi 30 juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le jeudi 22 juin deux mille dix-sept.
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 19	
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 7	
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 26	

PRESENT(E)S : 19

MARC REGNOUX, REGIS ARNAUD, MIREILLE AUGHEARD, MARTINE BESSON, CHRISTIAN DE REMACLE, MURIELLE GUISEPPi, YVES JAOUEN, DANIEL JEAN, MARIE-PIERRE JUPILLE, MARIE-NOELLE LAMBINET, MICHEL LIMAGNE, CECILE MENDES, JEAN-LUC MERCERON, ROLANDE MOREAU, GENEVIEVE NICOLAS, ALAIN PAULET, MATTHIEU PERONA, GABRIEL PORTIER, KAREN RAVIER,

REPRÉSENTÉ(E)S (7) :

NATERCIA BRANDAO REPRÉSENTÉE PAR MARTINE BESSON
ANDRE CHANUDET REPRÉSENTÉ PAR MATTHIEU PERONA
PATRICK FOURNIER REPRÉSENTÉ PAR ALAIN PAULET
ADRIEN GIVERNAUD REPRÉSENTÉ PAR KAREN RAVIER
JEAN-FRANÇOIS KAUFFMAN REPRÉSENTÉ PAR MICHEL LIMAGNE
MAGALI LABONNE REPRÉSENTÉE PAR MARC REGNOUX
JEAN-MARC TAVIOT REPRÉSENTÉ PAR MIREILLE AUGHEARD

NON REPRÉSENTÉE (1) :

VERONIQUE POUZOL

Il est à noter que Jean-Luc MERCERON quitte la séance à 19h25. Il est représenté par Christian DE REMACLE.

Secrétaire de séance : MATTHIEU PERONA

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h15. Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 17 mai 2017 appelle des remarques particulières de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 mai 2017 est :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Marc REGNOUX propose d'ajouter un point à l'ordre du jour suite à l'envoi par l'association des maires du Puy-de-Dôme d'une motion adoptée par son conseil d'administration concernant le projet de réforme de la carte judiciaire des Cours d'appel entraînant la suppression de la Cour d'Appel de Riom (voir annexes).

Marc REGNOUX fait une lecture de cette motion à l'ensemble des membres du conseil municipal et propose de voter une motion de soutien à l'action de l'association des maires du Puy-de-Dôme pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences d'une telle réforme pour le département : **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Mathieu PERONA regrette vivement la perspective de la suppression de la Cour d'Appel de Riom. Il rappelle que la justice est un fondement de la Révolution Française. Cette décision porterait atteinte au principe essentiel de la justice de proximité.

1. RECOURS A L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Marc REGNOUX

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT Délibération du 7 avril 2014	TIERS	OBJET	MONTANT
4. Marchés publics passés en délégation du Conseil Municipal et groupement de commandes	Néant		
	Néant		

2. ELECTIONS SENATORIALES – DESIGNATION DES DELEGUES SENATORIAUX

Rapporteur : Marc REGNOUX

Le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs fixe au dimanche 24 septembre 2017 la date de renouvellement du mandat des sénateurs dans les départements de la série 1 figurant au tableau n°5 annexé au code électoral, dont le Puy-de-Dôme fait partie.

Le décret convoque, le vendredi 30 juin 2017, les conseils municipaux afin de désigner leurs délégués et suppléants. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membres du collège électoral sénatorial ni participer à l'élection des délégués et des suppléants.

Les conseils municipaux élisent parmi leurs membres dans les communes de moins de 9 000 habitants. Pour les conseils municipaux de 27 et 29 membres (ce qui est le cas pour la Commune de Mozac), **il est nécessaire de désigner 15 délégués.**

Les suppléants sont élus au sein du conseil municipal. Le nombre de suppléants est de trois quand le nombre des titulaires est égal ou inférieur à cinq. Il est augmenté de un par cinq titulaires ou fraction de cinq. **Il est donc nécessaire de désigner 5 suppléants pour la commune de Mozac.**

L'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et suppléants à pourvoir. L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation.

Afin de procéder à l'élection de ces délégués et suppléants, la(les) liste(s) devra(ont) être déclarée(s) en début de séance. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le vote se déroulera à bulletin secret.

Le procès-verbal de l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs est joint en annexes.

3. DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Marc REGNOUX

La décision modificative n°1 sur le budget principal concerne la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Section de fonctionnement :Dépenses :

611 Contrat de prestations de service : ajouter + 20 000€ ⇒ complément pour versement de la part variable due au prestataire dans le cadre du contrat de délégation de service public pour le centre d'animation au titre de l'année 2016 en raison d'une fréquentation importante

73916 Prélèvement contribution pour le redressement des finances publiques : diminuer de – 17 323€ ⇒ réajustement de la dépense suite à notification du montant définitif

739223 Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales : diminuer de – 38 917€ ⇒ réajustement de la dépense suite à notification du montant définitif

673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) : ajouter + 1 800€ ⇒ régularisation comptable suite à une erreur de facturation

657361 Subvention caisse des écoles : ajouter + 3 600€ ⇒ complément crédits budgétaires pour le service de restauration scolaire

Recettes :

7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité : ajouter + 2 800€ ⇒ réajustement de la recette suite à notification du montant définitif

73212 Dotation de solidarité communautaire : ajouter + 826€ ⇒ réajustement de la recette suite à notification du montant définitif

73111 Taxes foncières et d'habitation : ajouter + 14 230€ ⇒ réajustement de la recette au regard des bases prévisionnelles notifiées par les services de l'Etat

7411 Dotation forfaitaire : diminuer de – 53 515€ ⇒ réajustement de la recette suite à notification du montant définitif (-17% par rapport au montant 2016 de 273 622€)

74121 Dotation de solidarité rurale : ajouter + 3 501€ ⇒ réajustement de la recette suite à notification du montant définitif

7788 Produits exceptionnels : ajouter + 1 318€ ⇒ remboursement sinistre pont SNCF

Section d'investissement :Dépenses :

OP5801 Travaux école élémentaire récente (nature 2313) : ajouter + 113 000€ ⇒ inscription des crédits correspondants à l'avancement des travaux d'accessibilité et de mise en sécurité de l'école élémentaire récente

Chapitre 041 Opérations patrimoniales (opérations d'ordre) : ajouter + 7 518€ ⇒ régularisation comptable sur des opérations d'ordre

Recettes :

10222 F.C.T.V.A : ajouter + 7 391€ ⇒ réajustement de la recette suite à notification du montant définitif

1323 Subventions d'investissement – Département : ajouter + 24 446€ ⇒ complément subvention pour les travaux d'accessibilité et de mise en sécurité de l'école élémentaire récente

1341 Subventions d'investissement – DETR : ajouter + 37 934€ ⇒ complément subvention pour les travaux d'accessibilité et de mise en sécurité de l'école élémentaire récente

1328 Subventions d'investissement - autres : ajouter + 2 183€ ⇒ reliquat subvention toitures abbaye

Chapitre 041 Opérations patrimoniales (opérations d'ordre) : ajouter + 7 518€ ⇒ régularisation comptable sur des opérations d'ordre

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces différentes modifications énoncées ci-dessus.

Vous trouverez sur AGORA « rubrique conseils municipaux » les documents budgétaires correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Marc REGNOUX invite l'ensemble des élus à se rendre à la cantine scolaire pour voir le fonctionnement du self à grandir qui est une vraie réussite.

Marc REGNOUX informe l'ensemble des membres du conseil municipal que les rythmes scolaires pour la rentrée 2017/2018 ne seront pas modifiés. La municipalité ne souhaite pas se précipiter sur ce dossier. Une réflexion sera engagée courant 2018 pour la rentrée 2018/2019.

4. DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET EAU

Rapporteur : Alain PAULET

La décision modificative n°2 sur le budget eau concerne uniquement la section d'investissement.

Section d'investissement :

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des modifications envisagées :

Dépenses :

OP6417 Rue Saint Martin (nature 2315) : diminuer de – 4 500€ ⇒ économie sur travaux réalisés
OP 6517 Branchements eau 2017 (nature 2315) : ajouter + 4 500€ ⇒ provision pour éventuels branchements à réaliser

Recettes :

Chapitre 041 (opérations patrimoniales) 2762 : créances sur transfert de droit à déduction de TVA : régularisation au regard des modifications des crédits d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces différentes modifications énoncées ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET CAISSE DES ECOLES

Rapporteur : Murielle GUISEPPI

La décision modificative n°1 sur le budget caisse des écoles concerne uniquement la section de fonctionnement.

Section de fonctionnement :

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des modifications envisagées :

Dépenses :

6063 Fournitures entretien : ajouter + 3 600€ ⇒ complément pour le service de restauration scolaire

Recettes :

7474 Subventions et participations : ajouter + 3 600€ ⇒ complément subvention commune

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces différentes modifications énoncées ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA COMMUNE DE MOZAC – TARIFS « AIDE AUX DEVOIRS »

Rapporteur : Murielle GUISEPPI

Suite à une demande récurrente des parents d'élèves, Groupe Objectifs, titulaire de la délégation de service public « gestion du centre d'animation », propose un nouveau service à compter du 1er septembre 2017 : une aide aux devoirs.

Elle sera organisée de la manière suivante : le mardi et le jeudi de 17h à 18h (25 places seront disponibles).

Les tarifs proposés sont les suivants (selon les quotients) :

- Q1 (<1000) : 2 €/h
- Q2 (de 1001 à 1300) : 3 €/h
- Q3 (de 1301 à 2000) : 4 €/h
- Q4 (>2001) : 5€/h

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à compter du 1er septembre 2017 les tarifs de l'aide aux devoirs comme indiqué ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. SPECTACLES « JEUNE PUBLIC » 2017/2018 – TARIF POUR LES ELEVES DES ECOLES DES COMMUNES DE RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

Rapporteur : Christian DE REMACLE

La commune de Mozac organise deux spectacles à destination du « jeune public » à la salle de l'Arlequin. La participation à ces spectacles se fera uniquement dans un cadre scolaire.

Les représentations sont prévues le 17 octobre 2017 pour les plus de 6 ans (« Le petit Prince ») et le 27 février 2018 pour les plus de 3 ans (« Le Cirque des 3 ours »).

Ces spectacles sont gratuits pour les enfants des écoles de la commune de Mozac.

Ils sont aussi proposés à l'ensemble des écoles des communes composant la communauté de communes de Riom Limagne et Volcans. Il est proposé de mettre en place un tarif par enfant pour ces écoles, à hauteur de 2€/élève (la place des accompagnateurs étant gratuite).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce tarif présenté ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL COMMUNAL

Pas de dossier

ORGANISMES EXTERIEURS

8. MODIFICATION DES STATUTS DE RIOM LIMAGNE ET VOLCANS EN VUE DE LA TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Rapporteur : Marc REGNOUX

Par délibération du 30 mai 2017, le conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans a approuvé la modification de ses statuts. Cette décision a un double objectif : d'une part, l'extension des compétences de Riom Limagne et Volcans afin de pouvoir engager la procédure de transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération et, d'autre part, une mise à jour de forme des statuts afin de les rendre plus explicites dans l'attente des modifications imposées par les textes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L5211-41 « qu'un EPCI à fiscalité propre qui exerce déjà, au lieu et place des communes qui le composent, les compétences fixées par la loi pour une autre catégorie d'EPCI, peut se transformer en établissement public de cette catégorie, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création ».

Riom Limagne et Volcans remplit déjà les conditions de population et géographique nécessaires à la création d'une communauté d'agglomération : elle constitue un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une commune centre de plus de 15 000 habitants.

Il convient donc de faire évoluer ses statuts afin de la doter des compétences nécessaires à la première étape de la transformation en communauté d'agglomération.

La communauté exerce un nombre important de compétences obligatoires ou facultatives qui sont assez proches des compétences obligatoires d'une communauté d'agglomération prévues à l'article L5216-5 du CGCT. Aussi les évolutions envisagées concernent peu de compétences, il s'agit principalement de l'ajout de la compétence « politique de la ville » et de la rédaction de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » à l'identique de la compétence « équilibre social de l'habitat ».

Face à l'évolution du paysage institutionnel local réorganisé notamment par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (dite Loi NOTRe), Riom Limagne et Volcans doit s'adapter et se donner les moyens de ses ambitions en matière d'attractivité pour assurer son développement économique et le renforcement de l'emploi. Il s'agit là des conditions essentielles pour maintenir un haut niveau de services publics, facteur de cohésion sociale et de solidarité envers les personnes les plus démunies et envers les territoires les plus fragiles.

Sa transformation en communauté d'agglomération constituera une étape qui contribuera à assurer la pérennité des projets communautaires, dans un esprit de solidarité. Elle devra, par ailleurs, s'accompagner d'une clarification du rôle respectif de l'EPCI et des communes. En effet, l'élargissement des compétences obligera à redéfinir le rôle des communes qui reste essentiel pour assurer les missions de proximité.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, la modification des statuts doit être approuvée par délibérations concordantes des conseils municipaux à la majorité qualifiée requise*, dans un délai de 3 mois à compter de sa notification aux Maires.

Après intervention de l'arrêté préfectoral portant extension des compétences, une deuxième délibération sollicitant la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération sera soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord à la modification des statuts de Riom Limagne et Volcans telle que présentée ci-dessus.

Vous trouverez sur AGORA « rubrique conseils municipaux » les nouveaux statuts de Riom Limagne et Volcans.

**deux tiers au moins (soit 21) des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale (soit 33 683) ou la moitié au moins (soit 16) des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (soit 44 910) ; cette majorité devant comprendre le conseil municipal de Riom dont la population est la plus nombreuse et supérieure au quart de la population totale concernée.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. SIEG : CONVENTION ILLUMINATIONS DE NOËL 2017/2018

Rapporteur : Alain PAULET

Le SIEG participe pour les investissements des illuminations de Noël. **Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux illuminations de Noël avec le SIEG** et d'en accepter les termes suivants :

- Montant total des dépenses : 4 800 € H.T.
- Financement du SIEG à 50 % sous forme de fonds de concours : 2 400 €
- Reste à charge pour la commune 50 % : 2 400 €
- Ce montant sera versé par la commune sous forme de fonds de concours au SIEG.
- Le SIEG récupère la TVA via le Fonds de Compensation pour la TVA.

Il est aussi proposé d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette somme, sous forme de fonds de concours auprès du receveur du syndicat, après réajustement du décompte définitif des travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AL 825 - RUE DE L'HOTEL DE VILLE

Rapporteur : Alain PAULET

Il est proposé au Conseil municipal de classer la parcelle cadastrée :

- ✓ AL 825, d'une superficie de 43 m², Sise rue de l'Hotel de ville, du domaine privé communal au domaine public communal.



ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MARCHÉS PUBLICS

Pas de dossier

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Alain PAULET présente le compte rendu technique et financier des services d'eau et d'assainissement de la commune rédigé par la SEMERAP pour l'année 2016. (voir AGORA rubrique « organismes extérieurs » / « eau et assainissement »).

ANNEXES

Annexe n°=1



MOTION

ASSOCIATION DES MAIRES DU PUY-DE-DÔME

Adoptée par le Conseil d'Administration le Vendredi 23 juin 2017

« C'est à l'échelle départementale que sont organisées les politiques de proximité, de solidarité et de développement ;

Le département du PUY-DE-DÔME a veillé à garder une présence sur l'ensemble de son territoire par l'organisation de ses directions locales ;

A la suite des réformes territoriales, le département du PUY-DE-DÔME conserve à ce jour l'organisation judiciaire suivante :

- Une Cour d'Appel située à RIOM
- Un Tribunal de Grande Instance situé Cité judiciaire de CLERMONT-FERRAND
- 3 Tribunaux d'instance (RIOM, CLERMONT-FERRAND, THIERS)
- 2 Conseils des prud'hommes (CLERMONT-FERRAND, RIOM)
- 1 Tribunal de Commerce
- 1 Tribunal administratif

Cette présence territoriale permet à l'Etat de remplir une de ses missions régaliennes, celle de la justice, au plus près du citoyen.

L'attention de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme a été appelée par les avocats du barreau de CLERMONT-FERRAND sur l'éventuelle réforme de la carte judiciaire des Cours d'appel.

Une motion a été prise en ce sens par la Conférence nationale des premiers présidents de chambres des cours d'appel le 12 mai 2017, préconisant de ramener le nombre de Cours d'appel à 20, soit la suppression de 16 d'entre elles.

L'Association des Maires du Puy-de-Dôme ne serait admettre une réforme qui porterait atteinte aux services de la justice sur son territoire et entraînerait la suppression de la Cour d'Appel de RIOM.

L'Association des Maires du Puy-de-Dôme s'inquiète des conséquences d'une telle réforme

- Qui porterait atteinte au maillage territorial
- Faisant de son territoire un désert judiciaire
- Eloignant la population du double degré de juridiction
- Privant le territoire d'une institution nécessaire aux acteurs territoriaux
- Contraire au principe de l'accès au droit. »

Fait à Clermont-Ferrand

Le 23 Juin 2017

La Présidente

Pierrette DAFFIX-RAY

Siège social : HÔTEL DE VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Secrétariat : Parc Technologique La pardieu – 7, rue Condorcet – 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél : 04 73 90 30 85 – Fax/ 04 73 90 17 72 – e-mail : asso.maires-du-puy-de-dome@orange.fr

Modèle B

DÉPARTEMENT (collectivité) :
PHY - DE - DOME (63)
 ARRONDISSEMENT (subdivision) :
Riom
 Effectif légal du conseil municipal :
27
 Nombre de conseillers en exercice :
27
 Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire le cas échéant :
15
 Nombre de suppléants à élire :
5

COMMUNE :
NOZAC

Communes de 1 000 habitants et plus
 Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

**PROCÈS-VERBAL
 DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET,
 LE CAS ÉCHÉANT, DES DÉLÉGUÉS
 SUPPLÉMENTAIRES DU CONSEIL
 MUNICIPAL ET DE LEURS
 SUPPLÉANTS EN VUE DE ÉLECTION
 DES SENATEURS**

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à 18 heures 00 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de NOZAC

Étaient présents les conseillers municipaux suivants ¹:

REGNOUX MARC	MERCIERON JEAN-LUC		
ARNAUD REGIS	NOZEAU ROLANDE		
AUGHEARD NIREILLE	NICOLAS GENEVIEVE		
BESSON MARTINE	PAYLET ALAIN		
DEKENOLE CHRISTIAN	PERANA NATHIEU		
GUISEPPi NUBIELLE	PORTIER GABRIEL		
JAVEN YVES	RAVIER KAREN		
JEAN DANIEL			
JUILLE MARIE-PIERRE			
LAMBINET MARIE-NOËME			
LINAGNE MICHEL			
MENAES CECILE			

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat français venant immédiatement après le dernier candidat élu sur la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. LO 286-2).

Absents ² : BRANDAO (pouvoir à BESSON) ; CHANVDET (pouvoir à PERONA)
FOURNIER (pouvoir à PAULET) ; GIVERNAVA (pouvoir à RAVIER)
KAUFFMANN (pouvoir à LINAONE) ; LABONNE (pouvoir à REGNOUX)
POUZOL (EXCUSÉE) ; TAVIOT (pouvoir à AUGHEARD)

1. Mise en place du bureau électoral

M./Mme **REGNOUX MARC** maire
(ou son remplaçant) en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités
territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

M./Mme **PERONA NATHIÈV** a été désigné en qualité de
secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a
dénombré **19** conseillers présents et a constaté que la condition de
quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code
électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux
conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à
l'ouverture du scrutin, à savoir MM **MR JEAN DANIEL ; TUPILLE MARIE-PIERRE ;**
NEMES CECILE ; ARNAVA REGIS

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection
des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs Il a rappelé qu'en
application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués
supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la
représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni
vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal
qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux,
conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou
membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des
délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287,
L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du
conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit
parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de
la commune.⁴

² Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 289 du code électoral).

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le
quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants, dans les
communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants et dans les communes de plus de
30 800 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants. Dans les communes de 9 000
habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant.....15..... délégués (et/ou délégués supplémentaires) et5..... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que1..... listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<u>26</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
d. Nombre de votes blancs	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	<u>26</u>

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

COMMUNE : MOZACannexe au procès-verbal de
l'élection des délégués des conseils
municipaux et de leurs suppléants**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS****FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1/1 :**

annexe au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu(e)	Date et lieu de naissance	Adresse	Liste	Mandat de l'élu(e) ¹
M. LEGNOUX mauc	18/06/1955 Chamalières	36 Henri Poincaré 63200 MOZAC	Liste Avenir MOZAC	délégué
Mme. GUILSCPI Mireille	02/11/1942 Riom	7 impasse de bouleaux 63200 MOZAC	Liste Avenir MOZAC	déléguée
M. PAULÉ Alain	03/02/1951 Chamalières	3 rue Louis Aragon 63200 MOZAC	Liste Avenir MOZAC	délégué
Mme. LAMARQUE mauc - Nicole	12/12/1948 Riom	18 Allée des Saules 63200 MOZAC	Liste Avenir MOZAC	déléguée
M. LIMAGNE michel	10/04/1948 Clermont -Féverand	6 impasse de Cables 63200 MOZAC	Liste Avenir MOZAC	délégué
Mme. POUZOL Véronique	04/12/1968 Clermont -Féverand	13 rue de Rochefort 63200 MOZAC	Liste Avenir MOZAC	déléguée
M. PORTIER du Buis	04/03/1948 Clermont -Féverand	7 rue Jules Guesde 63200 MOZAC	Liste Avenir MOZAC	délégué
Mme. MURCAU Zolaude	31/04/1947 Guéret	3 rue Louis Pasteur 63200 MOZAC	Liste Avenir MOZAC	déléguée
M. JEAN Daniel	25/09/1945 Mende	18 rue Jean ROSTAND 63200 MOZAC	Liste Avenir MOZAC	délégué
Mme. NICOLAS Genevieve	31/07/1958 Clermont -Féverand	6 impasse de la Jambon 63200 MOZAC	Liste Avenir MOZAC	déléguée
M. ARNAUD Léon	12/12/1981 r. Beaubourg	15 rue de Chamalières 63200 MOZAC	Liste Avenir MOZAC	délégué
Mme. BRUNO Natalicia	22/05/1940 Riom	13 rue des Pêcheurs 63200 MOZAC	Liste Avenir MOZAC	déléguée
M. CHANVIER André	23/01/1950 Riom	28 allée des Chênes 63200 MOZAC	Liste Avenir MOZAC	délégué
Mme. RAVIER Karen	15/02/1974 Riom	7 impasse des bouleaux 63200 MOZAC	Liste Avenir MOZAC	déléguée
M. TAYLOR Jean-Marc	14/05/1956 Moulins	62 Avenue Jean Marlin 63200 MOZAC	Liste Avenir MOZAC	délégué
Mme. MENDES Cécile	24/09/1981 Riom	9 rue de Plancher Maillot 63200 MOZAC	Liste Avenir MOZAC	suppléante
M. DE ROMAN Christian	2/10/1958 Clermont -Féverand	49 rue Jean Zay 63200 MOZAC	Liste Avenir MOZAC	suppléant
Mme. JULIEN Marie-Pierre	05/12/1944 Villefranche sur Saône	30 impasse de la Brève 63200 MOZAC	Liste Avenir MOZAC	suppléante
M. KAUFMANN Jean-Louis	25/12/1942 Clermont -Féverand	15 rue des Pêcheurs 63200 MOZAC	Liste Avenir MOZAC	suppléant
Mme. AUG. HÉROLD Mireille	16/02/1941 Riom	10 place Euclide Rigal 63200 MOZAC	Liste Avenir MOZAC	suppléante
M.			Liste	

Fait à MOZAC

Le maire (ou son représentant),



Les membres du bureau,

[Signature]
[Signature]

Le secrétaire,

[Signature]

¹ Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.

² Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué suppléant ou d'un suppléant.